

L'autorisation d'occupation du domaine public



Service Vie Associative
Tél. 04 78 45 15 17

Courriel : vie.associative@mairie-messimy.fr

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Évènement associatif :

Une association peut installer du matériel amovible (barnums, tables, structures gonflables...) à l'occasion d'un événement associatif ou d'une manifestation publique, si elle remplit les conditions cumulatives suivantes :

- Pour les manifestations pour lesquelles vous utilisez du matériel amovible (barnums, tables, structures gonflables...), il est **obligatoire** d'adresser une demande d'autorisation à la mairie à l'adresse suivante : policemunicipale@mairie-messimy.fr

Règles à respecter :

- ne créer **aucune gêne** pour la circulation du public, des services de secours ainsi que pour l'accès des riverains aux immeubles
- respecter les **dates et les horaires** d'installation fixés dans l'autorisation
- respecter les **règles d'hygiène**, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, protection des plats cuisinés).

Pour faire une demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons, vous devez fournir les informations suivantes :

- La date de l'évènement
- Le lieu de l'évènement
- L'heure de l'évènement ou durant quelle heure il va durer
- La cause de l'évènement